

EON MOTORS GROUP

Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 2.104.000 euros
Siège social : Bâtiment 1– Ecoparc
Parc d'Activités du Prieuré
04350 MALIJAI
RCS MANOSQUE : 519.453.807

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 26 AOUT 2015

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale extraordinaire à l'effet de délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

- Augmentation de capital d'un montant de 1.000.000 euros par création de 400.000 actions nouvelles de 2,50 euros de valeur nominale, émises au pair, à libérer en numéraire et/ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;
- Délégation au Conseil d'administration ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités.

PROPOSITION D'AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE

Le lancement de l'industrialisation et de la commercialisation de notre véhicule Weez, nécessite un renforcement des capacités financières de notre Société et une consolidation de nos fonds propres

Nous vous avons donc réunis en assemblée générale extraordinaire afin de vous proposer de procéder à une augmentation du capital de notre Société, par création d'actions nouvelles.

Notre capital serait porté à 3.104.000 euros par émission de 400.000 actions nouvelles de 2,50 euros chacune émises au pair, à libérer en numéraire et/ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles ainsi souscrites devraient être libérées au minimum du quart de leur valeur nominale à la souscription, le surplus devant être libéré en une ou plusieurs fois dans un délai maximum de cinq ans, sur appels du Conseil d'Administration.

Les actions nouvelles ainsi créées seraient assujetties à toutes les dispositions statutaires, et assimilées aux actions anciennes à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Les associés disposeraient d'un droit de souscription à titre irréductible, donnant le droit de souscrire à 3 actions nouvelles pour 16 actions anciennes.

Les titulaires de droits de souscription aux actions nouvelles à émettre bénéficieraient par ailleurs d'un droit de souscription à titre réductible.

Les associés pourraient renoncer à titre individuel à leur droit de souscription dans les conditions prévues par la loi.

Les souscriptions et les versements seraient reçus au siège social à compter du 2 septembre 2015 et au plus tard le 17 septembre 2015. Toutefois, la période de souscription serait close par anticipation dès que tous les droits de souscription à titre irréductible auront été exercés ou que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite après renonciation individuelle à leurs droits de souscription des associés n'ayant pas souscrit.

Les fonds provenant desdites souscriptions seraient déposés auprès de la Banque Populaire des Alpes, Agence de Gap, en un compte intitulé « Augmentation de capital » ouvert au nom de la Société.

En cas de libération avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, le Conseil d'administration établirait un arrêté de compte, certifié par le Commissaire aux Comptes de la Société, et ce conformément à l'article R.225-134 du Code de Commerce.

Dans le cas où les souscriptions n'auraient pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital :

- le Conseil d'administration pourrait limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital,
- les actions non souscrites pourraient être réparties en totalité ou en partie par le Conseil d'administration entre les personnes de son choix.

Il vous est également proposé d'accorder au Conseil d'administration la possibilité d'augmenter le nombre de titres à émettre, dans les trente jours de la clôture de la

souscription, pour faire face à d'éventuelles demandes supplémentaires de titres, dans la limite de 15% de l'émission initiale, les souscriptions complémentaires s'effectuant au même prix que les souscriptions initiales.

Enfin, et plus généralement, si vous décidez cette augmentation de capital, il vous appartiendra de donner tous pouvoirs à votre Conseil d'administration pour procéder aux opérations matérielles permettant de parvenir à sa réalisation.

Conformément aux dispositions légales et règlementaires, nous vous donnons ci-après toutes indications sur la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

L'augmentation de capital qui vous est proposée se traduirait par un accroissement des capitaux propres de 1.000.000 euros pour un nouveau capital de 3.104.000 euros divisé en 1.241.600 actions, soit une diminution de 0,49 euros par action.

Nous vous précisons que cette émission aura pour incidence sur la situation des actionnaires, que la quote-part des capitaux propres rapportée à une action s'établira dans le nouveau rapport résultant de l'augmentation du nombre d'actions après émission des actions nouvelles.

Nous vous précisons que cette incidence est appréciée sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2014.

Conformément aux dispositions de l'article R 225-113 du Code de commerce, nous vous donnons ci-après toutes indications sur la marche des affaires sociales pendant l'exercice écoulé et depuis le début de l'exercice en cours.

Durant l'exercice écoulé, la Société a poursuivi son activité de société holding. Cette activité ne lui permet pas de constater la réalisation de chiffre d'affaires.

Au niveau du groupe, notre filiale Eon Motors France, qui a pour activité la conception de véhicules électriques, a poursuivi le développement du véhicule Weez en vue de son industrialisation et sa commercialisation. Cette dernière a enregistré au cours de l'exercice 2014, une perte d'un montant de (583.747) euros.

Notre filiale Eon Motors Tunisia, qui a pour activité la mise au point des éléments mécaniques et de carrosserie de Weez a enregistré au cours de l'exercice 2014, une perte d'un montant de TND 58.576, soit (25.919) euros.

Notre Société a constaté un cours de bourse au plus haut de 4,90 euros le 31 décembre 2014, à cette date le Groupe Eon Motors était donc valorisé sur le marché à 4,12 M€.

Suite aux cessions de titres intervenues « au marché » de la part d'actionnaires historiques le cours de l'action au 30 juin 2015 s'établissait à 1,03 € à cette date la valorisation du Groupe Eon Motors sur le marché ne s'établissait donc à 2,167 M€.

Nous vous rappelons que si vous adoptez cette décision, il conviendra également de procéder à une délégation de pouvoir à votre Conseil d'administration à l'effet que celui-ci recueille les souscriptions, constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital et procède à la modification corrélative des statuts.

Nous vous rappelons enfin que la société ne comptant aucun salarié, n'est pas tenue, en application des dispositions de l'article L 225-129-6, alinéa 1 du Code de commerce, de proposer à ses actionnaires une résolution tendant à réaliser une augmentation de capital en faveur de ses salariés.

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément et que vous voudrez bien adopter les résolutions correspondantes.

Le Conseil d'Administration